



## Conseil Communal d'Arzier-Le Muids

**Préavis 01/2026 - Demande de crédit de CHF 1'485'000.-- TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable entre les Communes d'Arzier-Le Muids et Bassins**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 27 avril 2026 pour étudier le préavis susmentionné en présence de Madame la Syndique, Louise Schweizer et de Monsieur le Municipal Frédéric Guilloud. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications données.

### Commentaires généraux :

Résumé du préavis :

Le préavis municipal n° 01/2026 concerne la création d'une interconnexion en eau potable entre les communes d'Arzier-Le Muids et de Bassins. Ce projet vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable, notamment en cas de sécheresse, et à renforcer la défense incendie. Il prévoit la pose d'une conduite de 2,3 km, la construction d'une station de pompage à Bassins, et des adaptations au réservoir des Sendys. Une convention de 19 ans a été signée entre les deux communes, en lien avec la concession de la source de la Montau. Le coût total du projet s'élève à CHF 1'485'000.-- TTC, avec une subvention de CHF 260'780.-- de l'ECA. Le projet est jugé rentable, avec des économies annuelles estimées entre CHF 62'880.-- et CHF 81'600.--, permettant un amortissement en 16 à 20 ans. La Municipalité demande au Conseil communal d'approuver ce crédit, à financer par emprunt, pour la réalisation du projet.

Nous tenons à rappeler les conclusions du dernier rapport sur ce même préavis en décembre dernier :

*Compte tenu de ce qui précède, la commission est favorable au projet, mais pas à n'importe quelles conditions. Il est indispensable d'assurer notre approvisionnement en eau au-delà d'un horizon de 19 ans et d'investir dans des ouvrages qui ne risquent pas de devenir inutiles après seulement un tiers de leur durée d'amortissement.*

*À notre avis, la Municipalité doit retravailler ce dossier, notamment la convention, et le présenter au Conseil lorsque le projet aura été consolidé et pérennisé.  
Pour cette raison, nous demandons le renvoi du préavis en Municipalité.*

Et pour rappel, ce préavis a été retiré au dernier moment de l'ordre du jour en début de séance du Conseil Communal le 23 mars dernier.

Ce préavis confirme maintenant la possibilité d'amortissement extraordinaire en cas de résiliation anticipée de la convention.

De plus, les trois modifications majeures résultant de nouvelles discussions avec la Municipalité de Bassins donnent des garanties supplémentaires. Elles traitent le renouvellement, la durée ainsi que l'augmentation du délai de résiliation de la convention, ainsi que l'augmentation des possibilités d'approvisionnement en période d'étiage.

Nous tenons à préciser une erreur survenue à la page 4 du préavis : il s'agit de remplacer "le renouvellement" par "la résiliation" comme ceci :

« Néanmoins, à la suite de la demande de garanties supplémentaires de votre Conseil, et pour démontrer toute son implication, la Municipalité de Bassins a accepté d'augmenter le délai d'annonce à 10 ans avant la résiliation. »

La commission ad'hoc estime donc que les éléments de pérennisation de ce projet sont maintenant suffisamment bien précisés pour être acceptés.

**Propositions d'amendements :**

Aucunes


**Conclusion :**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 01/2026 et en avoir débattu, la Commission a conclu à son acceptation tel que proposé.

Fait à Arzier – Le Muids, le 27 avril 2026

La commission ad'hoc .

M. GOTSCHIN Gilles, rapporteur



.....

Mme PIAGET Laure

.....

Mme ZEHNDER Carine

.....

M. VOUTAT Pascal

.....

M. UYGUR Inal

.....